

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE, A DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE PHILIPPE HERCOUET.

Date de la convocation : 8 décembre 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, David L'HOMME, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Stéphane de SALLIER-DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Nathalie BOUZID, Guy CORBEL, Céline FORTIN, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Catherine LELIONNAIS, Sébastien PUEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLLOT

Délibération n°2021-203

Membres en exercice : 69 Présents : 53 Absents : 16 Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
DESTINATION TOURISTIQUE BAIE DE SAINT-BRIEUC-PAIMPOL-LES CAPS - ENTENTE

Une impulsion régionale

Les destinations touristiques sont nées de la volonté de la région Bretagne de rechercher une meilleure efficacité des politiques touristiques en agissant à l'échelle d'espaces dessinés par les visiteurs eux-mêmes, à savoir :

- Être plus performant en termes d'offres, d'organisation et de promotion touristique,
- Proposer une articulation renouvelée entre le tourisme littoral et le tourisme intérieur,
- Faciliter une meilleure répartition des rôles pour l'action touristique locale fondée sur une approche par métiers.

Ces destinations sont devenues au fil du temps les mailles de référence en matière de coordination, de contractualisation et d'aide financière auprès de la région Bretagne.

La destination "Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps"

Une des premières à se constituer dès juin 2014, la destination s'étend d'ouest en est, de Paimpol aux caps d'Erquy et de Fréhel, et s'étire jusqu'au sud du Pays de Saint-Brieuc.

Cinquième baie du monde pour l'amplitude de ses marées, elle associe des stations littorales de renommée, un pôle urbain central et un bassin de population de plus de 300 000 habitants, de vastes et spectaculaires paysages naturels préservés et accessibles, des cités patrimoniales et de nombreux événements culturels variés tout au long de l'année.

Son positionnement

Une étude de positionnement marketing a révélé une destination engagée. Elle œuvre en faveur de la valorisation responsable de ses sites et du bien vivre ensemble. Les habitants entretiennent un lien fort avec leur environnement. Venir ici, ce n'est pas seulement y faire du tourisme mais accomplir un voyage. Les touristes doivent se sentir accueillis comme des habitants du territoire. Trois principes prioritaires en sont alors ressortis : l'accueil de qualité, le respect d'autrui et de l'environnement, ainsi que le partage.

Sa stratégie

La première convention 2016-2017 a permis la mise en œuvre d'un premier plan d'action opérationnel essentiellement axé sur la communication mutualisée, la coordination d'événements (Cavales d'Automne, fêtes de la coquille Saint-Jacques, etc.) et la création d'idées de séjours.

Cependant, le paysage d'exercice de la compétence tourisme s'est considérablement modifié à la suite de la loi NOTRe, avec notamment pour conséquences la montée en puissance des EPCI, avec une recomposition et un repositionnement des offices de tourisme.

Après avoir intégré ces changements et afin de faire face aux défis de la destination pour les années à venir, il a été convenu de réidentifier les champs d'activités de chacun des partenaires pour optimiser les résultats et la visibilité de ses actions.

Avec la convention 2018-2020, la destination s'est donc repositionnée vers l'ingénierie de développement touristique et la qualification de l'offre. C'est pourquoi, les différentes parties se sont engagées en 2018 à coconstruire une nouvelle stratégie de développement touristique intégrée aux projets territoriaux autour de 3 axes stratégiques :

- AXE 1 – Faire découvrir la 5^e baie du monde autrement,
- AXE 2 – Devenir la 1^{ère} destination gourmande de Bretagne,
- AXE 3 – Dévoiler les pépites, de l'Armor vers l'Argoat, en mode slow tourisme,

Un quatrième axe comprenait une aide à la montée en compétence collective et le déploiement des missions de back office.

Le secteur du tourisme ayant été fortement impacté par la pandémie de Covid depuis 2020, les élus ont souhaité profiter de l'année 2021 pour établir un bilan des précédentes actions, analyser la situation qui découle de la crise sanitaire et réimpulser de nouvelles dynamiques pour les 5 années suivantes.

La destination entame ainsi une nouvelle feuille de route, dont les valeurs restent les mêmes, mais dont le rôle est recentré et le plan d'action opérationnel davantage réalisé en « mode projet ».

Une action phare sera consacrée en 2022 à la réalisation d'un outil numérique innovant. Cet outil adapté aux smartphones consistera à diffuser de manière individualisée et intuitive une offre de loisirs et événementielle qualifiée et contextualisée pour la clientèle touristique pendant son séjour.

Un nouveau mode de gouvernance

Dans le cadre de la dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc au 31 décembre 2021, structure désignée comme « facilitatrice » jusqu'alors, les élus ont fait appel à un juriste spécialiste en droit du tourisme pour définir un nouveau mode de gouvernance. Cet accompagnement a abouti à la volonté de créer une entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer.

Le budget annexe du PETR dédié au fonctionnement et aux actions de la destination "Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps" sera par ailleurs clôturé. Un avenant à la convention 2018-2020 a été nécessaire pour permettre le versement du reliquat aux 4 EPCI ayant cotisé jusqu'à présent. A défaut, seules Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer auraient pu percevoir ce reliquat.

L'hébergement des ressources humaines dédiées à la coordination de la destination, ainsi que le budget dédié au fonctionnement seront confiés à l'un des 4 EPCI. Il a été convenu en comité de pilotage de la destination que Saint-Brieuc Armor Agglomération allait être désignée comme EPCI porteur sur le plan administratif.

Le plan d'action 2022.

Objet de l'annexe 3 de la convention d'entente, la réalisation du plan d'actions annuel requerra une participation de chaque EPCI, évaluée en fonction de la clé de répartition basée sur sa part dans la population et dans les nuitées de la destination touristique.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2021-171 du 12 octobre 2021 portant dissolution du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Saint-Brieuc,

Au regard de la transmission du projet de convention d'entente et de ses annexes, aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'une entente intercommunautaire, qui coordonnera la destination "Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps",
- APPROUVE le portage de l'entente par Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- DESIGNER les membres de Lamballe Terre & Mer au sein de la conférence de l'entente comme suit :
 - o Titulaire : Pierre LESNARD
 - o Suppléante : Anne-Gaud MILLORIT
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'entente intercommunautaire pour porter la destination touristique régionale « Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

A Lamballe-Armor, le

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-président,

Philippe HERCOUET

21 DEC. 2021

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 22 DEC. 2021

De l'affichage le 22 DEC. 2021

Pour le Président,
Par délégation,

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT

